



ENGIE
Solutions

RUEIL
énergie

Chaufferie de RUEIL MALMAISON (92)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Mémoire en réponse à la demande de
compléments
du 20 et du 23 septembre 2021**

OCTOBRE 2021



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79



Sommaire

Sommaire	3
Liste des illustrations	3
Objet de la demande	4
1. Rappel des renseignements généraux	6
1.1. Exploitant actuel - Société de Chaleur de l'Arsenal	6
1.2. Exploitant projeté – RUEIL ENERGIE	7
1.3. Emplacement des installations	8
2. Réponses aux demandes de compléments	10
2.1. Avis sur l'usage futur des terrains	10
2.1.1. Remarque	10
2.1.2. Réponse du pétitionnaire	10
2.2. Vitesses d'éjection	11
2.2.1. Remarque	11
2.2.2. Réponse du pétitionnaire	11
2.3. Etude acoustique	12
2.3.1. Remarque	12
2.3.2. Réponse du pétitionnaire	12
3. Complément à l'étude de dangers du dossier d'enregistrement	13

Liste des illustrations

Illustration n° 1 : Plan cadastral	9
--	---

Objet de la demande

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a permis de rappeler le rôle essentiel des réseaux de chaleur en matière d'efficacité énergétique et de distribution des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales : biomasse, géothermie, solaire, énergies de récupération (UIOM, process industriels...).

Pleinement engagée dans la transition énergétique de son territoire, la Ville de Rueil-Malmaison a acté sous la forme d'une délégation de service publique la construction et le développement d'un réseau de chaleur. La principale source énergétique qui alimentera ce réseau de chaleur sera la géothermie. L'appoint et le secours de ce système sera assurée par une chaufferie fonctionnant au gaz naturel. Ce site existant est aujourd'hui déclaré pour une puissance thermique PCI de 11,87 MW. A l'avenir, il se composera de 5 chaudières totalisant une puissance thermique PCI de 44,1 MW.

Le site actuellement déclaré au titre de la rubrique n°2910 évoluera donc vers le régime de l'enregistrement. Ainsi, le site sera soumis aux prescriptions de l'arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2910.

Le contenu du dossier de demande d'Enregistrement est conforme aux articles R.512-46-3 à R.512-46-5 du Code de l'environnement, formalisé dans le formulaire CERFA n° 15679*02.

Notons que le projet ne nécessite aucune dérogation à l'arrêté cité ci-dessus.

Ce dossier d'enregistrement a été déposé en date du 10 septembre 2021. La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France a formulé une demande de compléments à ce dossier le 23 septembre 2021.

Le présent mémoire vise à répondre à cette demande de compléments. Le dossier d'enregistrement sera complété en conséquence.

Le présent document a été établi et formalisé en se basant à la fois sur :

- les documents et données mis à disposition **par RUEIL ENERGIE** pour les aspects techniques,
- la collecte, l'analyse et la synthèse des données bibliographiques sur le milieu, **par OTE**, pour l'évaluation des effets de l'établissement sur l'environnement.



1. Rappel des renseignements généraux

1.1. Exploitant actuel - Société de Chaleur de l'Arsenal

Raison sociale

Société De Chaleur de l'Arsenal

Forme juridique

Société par actions simplifiée

N° SIRET : 821 764 511 000 19

Siège social

Société de Chaleur de l'Arsenal
1 place des Degrés – Tour Voltaire
92 800 PUTEAUX
Tel : 01 41 20 47 57

Adresse du site

Chaufferie du réseau de Chaleur Urbain de la ZAC de l'Arsenal
19-21 rue du Plateau
92 500 RUEIL-MALMAISON

Nom et qualité du signataire de la demande (initialement une déclaration ICPE)

Monsieur Olivier MANTEAU en qualité de Directeur de Projets

La Société De Chaleur de l'Arsenal était délégataire de service public sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal. La ville de Rueil Malmaison a lancé un nouvel appel d'offres pour la Délégation de Service Publique sur l'ensemble de la commune pour la gestion du réseau de chaleur. Cette DSP a été attribuée à RUEIL ENERGIE.

Le courrier ci-dessous précise le sens de cette évolution.

1.2. Exploitant projeté – RUEIL ENERGIE

Raison sociale
RUEIL ENERGIE

Forme juridique
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €
N° SIRET : 89480649600010
Code APE : Production et distribution de vapeur et d'air conditionné (3530Z)

Siège social
84 RUE CHARLES MICHELS
93200 SAINT-DENIS

Adresse du site
Chaufferie du réseau de Chaleur Urbain de la ZAC de l'Arsenal
19-21 rue du Plateau
92 500 RUEIL-MALMAISON

Nom et qualité du signataire de la demande
Monsieur Yann MADIGOU en qualité de Directeur général
RUEIL ENERGIE
Tél. : yann.madigou@engie.com
Tél mobile : 06 07 82 10 41

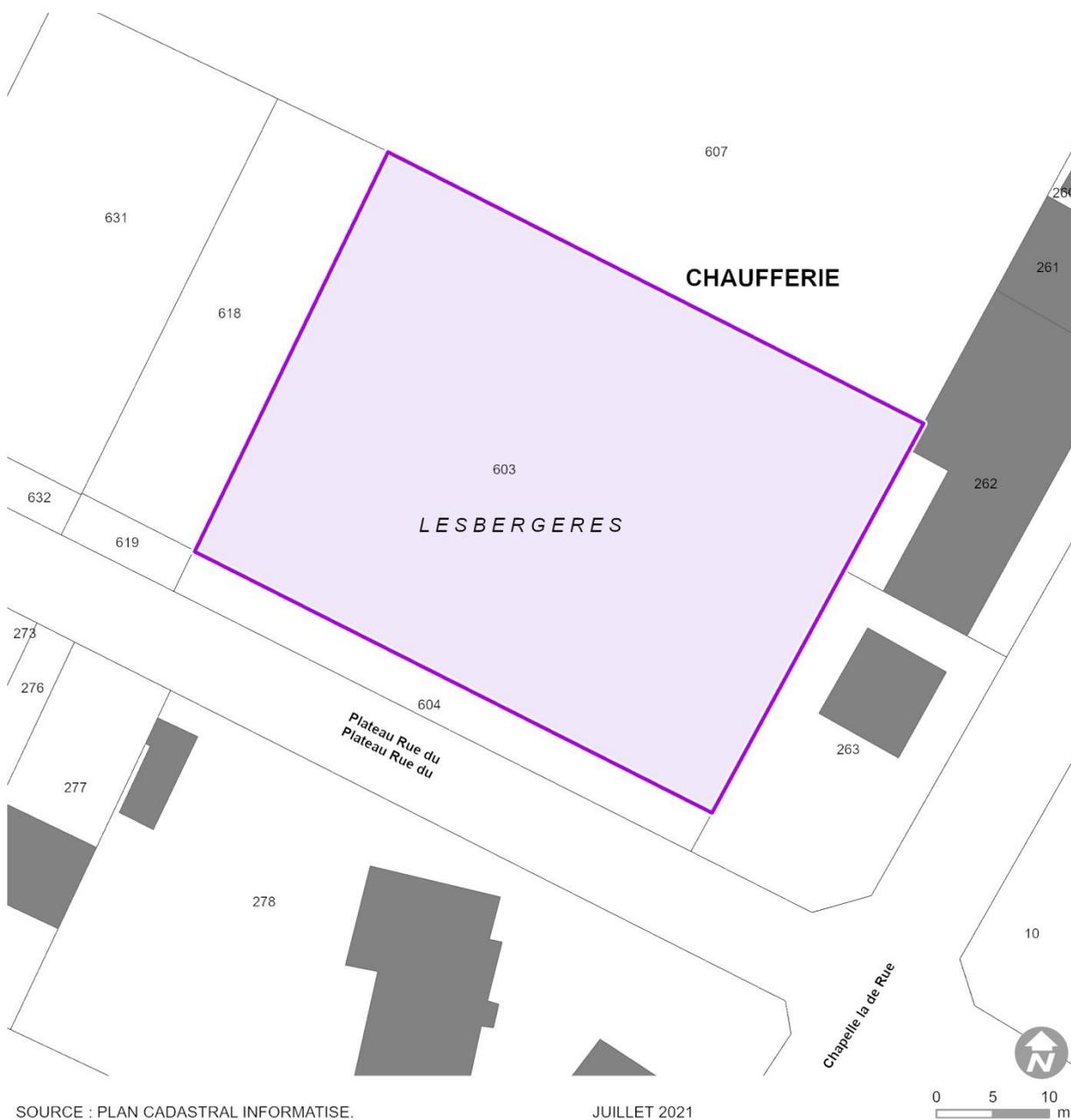
Personne chargée du suivi du dossier
Madame Sophie GAILLOT en qualité de Chef de projet
RUEIL ENERGIE
Mail : sophie.gaillot@external.engie.com
Tél. mobile : 06 49 87 04 35

1.3. Emplacement des installations

Région : Île-de-France
Département : Hauts-de-Seine
Commune : Rueil-Malmaison
Section : AN
Parcelles : 603

La chaufferie est implantée au sein de l'éco quartier de l'Arsenal. Le terrain objet de la demande s'étend sur une surface de 2 066 m². Ce dernier appartient à la Ville de Rueil-Malmaison. L'augmentation des capacités de production de chaleur se fera au sein du périmètre ICPE déclaré et sans nécessiter de nouvelle construction par rapport à celle figurant sur le permis de construire n° 0920631700147 obtenu le 13 mars 2018 (une copie figure en annexe de ce dossier). **Ce nouveau projet ne nécessitera donc pas le dépôt d'un nouveau permis de construire.**

Illustration n° 1 : Plan cadastral



2. Réponses aux demandes de compléments

2.1. Avis sur l'usage futur des terrains

2.1.1. Remarque

Contrairement au point 5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement, votre dossier ne comprend pas votre proposition sur l'usage futur du terrain lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Votre site est en effet nouvellement soumis au régime d'enregistrement au titre de la nomenclature ICPE et n'était pas soumis à autorisation précédemment.

2.1.2. Réponse du pétitionnaire

L'avis du maire, compétent en matière d'urbanisme, a été sollicité par courrier en date du 1^{er} octobre 2021.

Le courrier de demande, l'accusé de réception ainsi que la réponse du maire ont été inclus aux annexes n°3 et 4 du dossier d'enregistrement.

2.2. Vitesses d'éjection

2.2.1. Remarque

Dans votre étude de conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel applicable au site, vous indiquez que la chaudière 3 de 3 MW se voit appliquer une vitesse minimale d'éjection de 5 m/s. Toutefois, l'article 55 de l'arrêté ministériel indique que « la vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche nominale est au moins égale à 8 m/s si le débit d'émission de la cheminée considérée dépasse 5 000 m³/h [...] ». Le débit de rejet des gaz de combustion de la chaudière 3 est inférieur à 5 000 m³/h. Toutefois, le conduit de rejet de l'unité de combustion est compris dans une cheminée comprenant d'autres points de rejets. Le débit d'émission de la cheminée est supérieur à 5 000 m³/h. La vitesse minimale d'éjection de la chaudière 3 est donc de 8 m/s. Ce point doit donc être corrigé dans le dossier.

2.2.2. Réponse du pétitionnaire

La vitesse d'éjection de la cheminée de la chaudière n°3 sera modifiée dans le dossier (page 121). En effet, la vitesse d'éjection du conduit de cette chaudière sera de 8 m/s.

Pour appuyer ce point un calcul de la vitesse d'éjection a été réalisé, et sera disponible en annexe n°9 du dossier d'enregistrement.

2.3. Etude acoustique

2.3.1. Remarque

Dans la partie relative à la conformité de l'installation aux niveaux de bruit, vous indiquez qu'une étude acoustique a été réalisée et qu'elle comprend la détermination de l'état initial et la modélisation de l'état futur en fonctionnement du site. L'état initial a bien été présenté dans le dossier en annexe. En revanche, le rapport relatif à la modélisation acoustique de l'état futur en fonctionnement du site n'est pas présenté. Je vous demande d'ajouter ce rapport au dossier.

2.3.2. Réponse du pétitionnaire

La modélisation acoustique de l'état futur de la chaufferie a été réalisée. Ce document a été inclus en annexe n°7 du dossier d'enregistrement.

3. Complément à l'étude de dangers du dossier d'enregistrement

De manière à assurer d'avantage la maîtrise des risques au sein de l'établissement, la société Rueil-Energie propose une nouvelle solution permettant de réduire le volume libre de gaz en cas de fuite : l'encoffrement des brûleurs.

Cette solution est présentée dans le dossier d'enregistrement et son étude de dangers :

- En p.94, en justification du respect à l'article n°5 de l'arrêté du 3 août 2018 ;
- En p.95, en justification du respect de l'article n°15 de l'arrêté du 3 août 2018 ;
- En p.153, dans une partie dédiée présentant la solution d'encoffrement ;
- En p.160 à 165, présentant la modélisation réalisée à partir du nouveau volume obtenu ;
- En page 169, présentant la conclusion du dossier.